# Notification trajet de la force majeure médicale au travailleur

***Cette notification doit être envoyée par courrier recommandé au travailleur.***

Cher/Chère XXX,

Je vous informe par la présente que j’ai demandé au Mensura SEPPT de lancer « **la procédure spécifique au titre de l’article 34 de la loi relative aux contrats de travail** ». Au cours de cette procédure, le médecin du travail vérifiera si vous êtes en inaptitude définitive d’exercer le travail convenu dans le cadre de la rupture du contrat de travail pour force majeure médicale.

Vous pouvez vous faire assister par la délégation syndicale de l’entreprise pendant cette procédure.

S’il est établi que vous êtes **définitivement** dans l’impossibilité d’effectuer le travail convenu, vous pouvez demander au médecin du travail d’examiner les possibilités d’ un travail adapté ou un autre travail.

Vous trouverez de plus amples informations concernant cette procédure sur le site web de Mensura : <https://www.mensura.be/fr/reprise-travail-incapacite-nouvel-ar-reintegration>

Cordialement,
XXX